

SUBVENTION AUX SERVICES NUMERIQUES

SUB 46

OBJET

La subvention aux services numériques a pour objet d'accompagner les acteurs de la filière du livre dans le développement de projets de services numériques structurants, interprofessionnels et à caractère innovant susceptibles de bénéficier au secteur.

ÉLIGIBILITÉ

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure disposant d'un établissement ou d'une succursale en France, quels que soient son pays et sa forme juridique ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent la condition suivante :

- être un projet interprofessionnel structurant et d'intérêt général de création ou de développement de services numériques (formats numériques, standards, DRM, accessibilité, métadonnées, DATA, distribution numérique, etc.) ;
- ne pas avoir été engagé ou au maximum avoir dépassé le stade du prototype avant son examen en commission ;
- se développer impérativement dans un format interopérable, accessible au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur.
- être un projet stratégique pour le secteur du livre. La refonte de sites Internet et la création de nouvelles applications de lecture et d'écriture ne sont pas éligibles.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL. Les demandeurs veillent à transmettre les pièces aux formats Word, PDF, ou Excel accessibles.

Dates de dépôt des dossiers

La commission ad-hoc se réunit une fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission du CNL.

Après un débat collégial, celle-ci émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Critères d'examen

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité, pertinence et cohérence du projet présenté ;
- caractère innovant et structurant du projet présenté (prise en compte des nouveaux usages, inventivité des formes de diffusion des contenus et de leur accessibilité, dimension collaborative, capacité du projet à s'inscrire dans un écosystème numérique ouvert, etc.) ;
- capacité à fédérer les acteurs de la filière du livre ;
- capacité à contribuer au développement du marché du livre au niveau national et au niveau international ;
- situation économique du demandeur ;
- pertinence et équilibre du financement du projet.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles. Sont éligibles les coûts suivants :

- les frais de conception, de programmation, de développement et de production ;
- les frais de tests et de débogage.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 50% au plus.

Le montant minimal de la subvention aux services numériques est de 10 000 €.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour un même projet, le montant de la subvention est ajusté en conséquence.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission ad-hoc, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

La durée de validité de l'aide est de 24 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution ou, le cas échéant, la convention signée avec le CNL.

Prorogation de la validité de l'aide

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le président du CNL, sous réserve qu'une demande motivée ait été déposée sur le portail numérique des demandes d'aides du CNL avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en deux fois :

- 60% du montant de la subvention est versé à la notification de la décision du président du CNL ou, le cas échéant, de la convention signée avec le bénéficiaire ;
- 40% du montant de la subvention est versé après la réalisation du projet.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer le logo du CNL ou la mention « Avec le soutien du CNL » sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire éligible aux aides du CNL pendant un an.

Une fois le projet achevé et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit transmettre au CNL :

- les factures acquittées relatives aux coûts du projet retenus ainsi qu'un budget global du projet réalisé ;
- un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet

En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du président du CNL, le solde de la subvention n'est pas versé.

S'il apparaît après vérification que le total des coûts réels retenus du projet est inférieur aux coûts retenus dans la décision ou, le cas échéant, dans la convention signée avec le bénéficiaire, le montant de la subvention est automatiquement réajusté pour maintenir le taux de concours initialement fixé.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, le premier versement doit être remboursé et le solde de la subvention n'est pas versé.